



Rapport de visite :
Centre de semi-liberté
de Lyon
(Rhône)

30 novembre au 2 décembre 2015 – 2^{ème} visite

Sommaire

RAPPORT DE VISITE :	1
OBSERVATIONS	4
LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES	4
LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE	4
RAPPORT	5
1. INTRODUCTION	6
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
2.1 L'IMPLANTATION	9
2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE	9
2.3 LE PERSONNEL	12
2.4 LA POPULATION PENALE	12
3. L'ARRIVEE AU CENTRE DE SEMI-LIBERTE	14
3.1 L'ECROU ET LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS	14
3.2 L'INSTALLATION EN CELLULE	15
3.3 L'ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES QUOTIDIENNES	16
3.4 LA REINTEGRATION	16
4. LA VIE EN DETENTION	17
4.1 LE REGLEMENT INTERIEUR	17
4.2 L'HEBERGEMENT	18
4.3 LA GESTION DE L'ARGENT	21
4.4 L'HYGIENE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX	22
4.5 LA RESTAURATION	23
4.6 LES ACTIVITES	23
5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	25
5.1 LE TELEPHONE	25
5.2 LE COURRIER	25
5.3 LES VISITES	25
6. LA SANTE	26
7. L'ORDRE INTERIEUR	27
7.1 LA SECURITE	27
7.1.1 La porte d'entrée	27
7.1.2 Les moyens d'alarme et la vidéosurveillance	27
7.1.3 Les fouilles	28
7.1.4 Les moyens de contrainte	28
7.1.5 Le service de nuit	28
7.2 LA DISCIPLINE	28
8. L'AMENAGEMENT DES PEINES ET LA PREPARATION A LA SORTIE	30
8.1 L'AMENAGEMENT DES PEINES	30
8.2 LA PRISE EN CHARGE DU SPIP	31
9. CONCLUSION	32

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 24

Un projet de cours d'informatique est à l'étude ; le nouveau directeur semble très ouvert à l'organisation de formations et à la venue d'associations de prévention au sein du CSL.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 9

Comme le précisait le dernier rapport de visite, la direction du site n'est pas indiquée par des panneaux se trouvant sur la voie publique. Cette situation est toujours d'actualité.

2. RECOMMANDATION 11

Un réaménagement de cette « cellule d'attente » est nécessaire afin qu'elle ne ressemble plus à une cellule de quartier disciplinaire, et ainsi éviter toute équivoque sur son utilisation.

3. RECOMMANDATION 11

Il est dommageable que n'ait pas été prévue de salle d'activité dans ce nouveau lieu d'hébergement au 5^e étage.

4. RECOMMANDATION 12

Les contrôleurs préconisent fortement la révision de l'organigramme de référence, idéalement composé de dix agents avec une parité de six hommes et quatre femmes.

5. RECOMMANDATION 17

Il existe trois documents précisant les règles de fonctionnement de l'établissement, présentant des redondances mais également des divergences ou des précisions.

6. RECOMMANDATION 19

Toutes les douches doivent bénéficier d'une remise en état.

7. RECOMMANDATION 25

Le précédent rapport avait noté en observation 10 : « Les détenus en l'état ne peuvent conserver leur téléphone portable en détention ; ce qui nuit au maintien des liens familiaux ou empêche de contacter l'employeur en cas de besoin. L'absence de cabines téléphoniques sur le site est unanimement dénoncée ». La situation n'a pas changé.

8. RECOMMANDATION 26

Même si la plupart des arrivants proviennent des établissements pénitentiaires, il arrive que certains arrivent de l'état de liberté après un jugement du tribunal correctionnel (en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale) ; pour ces derniers, aucune visite médicale d'entrée, pourtant obligatoire, n'est organisée. Il est nécessaire de pallier ce défaut.

Rapport

1. INTRODUCTION

Contrôleurs :

- Ludovic BACQ, chef de mission ;
- Anne LECOURBE ;
- Dominique SECOUET ;
- Annick MOREL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux du centre de semi-liberté (CSL) de Lyon dans le département du Rhône du 30 novembre au 2 décembre 2015.

Les contrôleurs sont arrivés le 30 novembre à 14h30 et ont quitté les lieux le 2 décembre à 12h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des semi-libres qu'avec des personnels.

Une réunion avec le chef d'établissement et son adjoint s'est déroulée à l'arrivée sur le site et à l'issue de la visite.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 26 juillet 2016 aux fins de recueillir ses observations. Il y a répondu par une lettre du 8 septembre 2016. Ces observations sont intégrées dans le présent rapport.

Cet établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en avril 2010.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite. Le présent rapport reprend notamment les éléments qui avaient été indiqués dans le rapport de 2010, son exploitation ne nécessitant pas une connaissance du rapport précédent¹.

A l'issue de la première visite, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

1. *La direction du site n'est pas indiquée par des panneaux se trouvant sur la voie publique. Des contacts avec la collectivité territoriale s'avèrent nécessaires.*
2. *Lors du contrôle, dans un premier temps, l'arrivant est reçu par un surveillant qui se tient au niveau du poste de sécurité de la porte d'entrée. Il lui remet plusieurs imprimés. Il est pris acte que « depuis le 26 juillet 2010, un seul document intitulé livret d'accueil se substitue aux précédents imprimés ».*
3. *Lors du contrôle, le kit d'hygiène n'est renouvelé que sur demande. Il est pris acte que « suite à une note de service du 7 mai 2010, la distribution pour le renouvellement des produits d'entretien et de toilette est effectuée mensuellement ; en cas de besoin, cette dotation est complétée sur demande du détenu ; qu'en outre, cette note rappelle l'obligation de dotation en kit d'hygiène pour chaque arrivant ».*

¹ Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; ils apparaissent en italique encadrés

4. Lors du contrôle, aucun état des lieux contradictoire de cellule n'était effectué. Il est pris acte de ce que « depuis la visite du Contrôle général, l'état des lieux a retrouvé son caractère systématique lors de l'affectation et du départ de cellule ».
5. Lors du contrôle, la cellule d'attente était sale et une petite lucarne dont l'ouverture est condamnée laissait difficilement pénétrer la lumière naturelle. Les conditions d'entretien et d'aménagement de cette pièce doivent être réévaluées.
6. Lors du contrôle, il n'existe aucun registre permettant de connaître l'usage fait de la « cellule d'attente » et aucune traçabilité n'est possible. Il est pris acte que « depuis le 13 août 2010 et par note de service, un registre a été institué où sont portés l'identité du détenu placé, le motif du placement, la date, les heures d'entrée et de sortie de cette cellule, l'identité et l'émargement du surveillant en poste ».
7. Chaque étage est équipé d'une salle d'eau comprenant quatre douches. Toutes, à l'exception de celles du 1er étage et de celles réservées aux femmes, sont dans un état de délabrement avancé : elles sont sales et la peinture totalement écaillée. Les patères sont manquantes. Les douches sont simplement séparées par une cloison ; il n'existe aucune porte. L'intimité ne peut ainsi être préservée. Cet état des lieux doit être réévalué tant en ce qui concerne son aménagement que son entretien.
8. Lors de la visite, rien n'est prévu pour le petit déjeuner sinon du pain pour ceux qui commandent des repas. Il est pris acte que « depuis le 4 juin 2010, les détenus peuvent commander les petits déjeuners en même temps que les repas. La prestation comprend : lait, sucre, café ou chocolat ».
9. Le coût de la consultation médicale est à la charge du détenu présent au CSL. Cette situation n'est pas admissible dans la mesure où les intéressés sont placés sous écrou.
10. Les détenus, en l'état, ne peuvent conserver leurs téléphones portables en détention, ce qui nuit au maintien des liens familiaux ou empêche de contacter l'employeur en cas de besoin. L'absence de cabines téléphoniques sur le site est unanimement dénoncée. Il est souhaitable que les détenus, dans les centres de semi-liberté autonome puissent conserver leurs téléphones portables. A tout le moins, une cabine téléphonique doit-être installée dans tout centre ou quartier de semi-liberté.
11. Les détenus avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus mettent en avant l'angoisse de l'attente de l'exécution de la peine et ses répercussions sur la vie de famille. Ils déplorent les délais trop longs entre la date du jugement et la mise à exécution de la sanction sous le régime de la semi-liberté. Cette situation ne manque pas de poser des problèmes par rapport au travail, à la famille ou à la santé.
12. Les salles d'activité ne disposent ni de toilettes ni de point d'eau.
13. Lors de la visite, aucun registre n'assure la traçabilité des opérations de fouille. Il est pris acte que « depuis le 6 mai 2010, un registre assure la traçabilité de ces opérations ».
14. Les femmes détenues qui effectuent leur promenade sur la cour font fréquemment l'objet d'insultes et quelquefois de projections de la part des détenus hommes postés à leurs fenêtres. Il est pris acte qu'« une réorganisation des horaires d'ouverture des salles d'activité du quartier hommes rend désormais impossible des projections sur la cour pendant les promenades des détenues femmes ».
15. Un seul et unique surveillant assure le service de nuit qui s'étend de 19h à 7h. La présence d'un second agent en service de nuit s'avère nécessaire.

16. Les relations entre les personnels de surveillance et les semi libres semblent bonnes. Le comportement des surveillants apparaît empreint d'humanité et attentif aux besoins.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION

L'implantation n'a pas évoluée depuis la dernière visite :

Le centre de semi-liberté de Lyon se trouve sur un site appartenant au ministère de la justice. Il a été inauguré le 26 janvier 1996. Il s'agit d'un bâtiment de 1 800 m² au sol sur cinq étages. Le bâtiment est situé 20 rue Pierre Sépard. Il longe une rue très peu fréquentée qui mène notamment à la fourrière et à une agence de la Banque de France. Il avoisine le commissariat de police municipale, à gauche en entrant, et un centre régional de formation des personnels de l'administration pénitentiaire, à droite. Il est à trois cents mètres de la place Jean Macé où se trouvent une gare SNCF qui dessert des lignes locales, une station de métro pouvant permettre d'atteindre, après quatre stations, la place Bellecour, et une ligne de tramways qui rejoint notamment la gare de Lyon-Perrache.

Le quartier dispose de places de stationnement pour les véhicules. Certains détenus en font usage, d'après le chef d'établissement. Le site est au cœur du bassin d'emplois de Lyon.

Le centre de semi-liberté est habilité à écrouer des personnes placées sur décisions de justice en semi-liberté, pour des hommes et des femmes, majeurs et mineurs. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Lyon.

Recommandation

Comme le précisait le dernier rapport de visite, la direction du site n'est pas indiquée par des panneaux se trouvant sur la voie publique. Cette situation est toujours d'actualité.

2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE

L'entrée du centre de semi-liberté est située, comme il a été dit, au 20, rue Pierre Sépard. Elle est particulièrement discrète ; seule, une plaque gravée en lettres dorées dans le marbre portant les inscriptions « CSL » indique à un visiteur attentif et averti qu'il s'agit d'un établissement pénitentiaire.



Entrée parking

Entrée du CSL

Lors de la dernière visite les contrôleurs avaient fait le constat suivant :

L'établissement dispose également d'un parking souterrain qu'il partage avec le centre de formation du personnel pénitentiaire, mitoyen du CSL ; à partir de ce parking, il est également possible de rejoindre par un escalier le hall d'accueil de l'établissement.

Les parties fonctionnelles du centre se répartissent sur cinq niveaux :

Au rez-de-chaussée, se situent essentiellement les services administratifs : bureau du chef d'établissement, greffe, local d'archives, local informatique, bureau « des comptes nominatifs et de l'économat », bureau des travailleurs sociaux, salle de réunion, bureau « de gestion » et bureau de l'adjoint au chef de centre.

Une cellule d'« isolement » est également située au rez-de-chaussée ainsi que des sanitaires, un dépôt de linge, un vestiaire destiné au personnel masculin, un local de rangement, deux locaux de stockage (l'un destiné à entreposer les produits d'entretien, l'autre les repas des détenus). Un ascenseur dessert les différents niveaux.



Les contrôleurs ont analysé le registre d'occupation de cette cellule : il en ressort que par moment, cette dernière sert aussi à « dégriser » des détenus alcoolisés qui réintègrent le centre ou pour permettre d'effectuer une fouille en cas de suspicion d'entrée de produits interdits. Déjà décrite dans le rapport de 2010 (et rebaptisée « cellule d'attente ») : observation n°5 « *la cellule d'attente était sale ... les conditions d'entretien et d'aménagement de cette pièce doivent être réévaluées* ». Elle est dans le même état lamentable : peu de lumière naturelle, mauvais éclairage, état de propreté douteux, alèze froissée sur le matelas, mégot jeté dans le WC à la turque très usé, sol abîmé.

Selon les témoignages, cette salle venait juste d'être utilisée pour y placer un arrivant le temps de s'occuper d'un autre.

Cette cellule sert essentiellement pour les personnes qui partent en transfert vers la maison d'arrêt à Lyon Corbas.

Depuis août 2010, il existe un registre de traçabilité de l'utilisation de cette salle, appelé « registre de dégrisement ». Les contrôleurs ont pu vérifier la période allant du 6 juin 2013 au 3 novembre 2015.

Trente-six personnes ont été placées dans cette cellule depuis trois ans : 6 en 2013, 15 en 2014, 14 en 2015. Une femme s'y est trouvée le 23 juillet 2014 pour une tentative de suicide puis a été transférée à Corbas le lendemain.

Les motifs de placement, en dehors des transferts à Corbas, sont : somme trouvée au portique, feu mis à un drap, dégradations de cellule.

Sur ce registre doivent être indiqués le nom de la personne détenue, l'heure d'entrée et de sortie, le motif et les fouilles intégrales effectuées.

Les durées de placement vont de cinq minutes (fouille) à cinq heures (pour dégradation). Parfois le motif n'est pas signalé et quelques dates d'entrées manquent (cinq en 2013, une en 2015).

Recommandation

Un réaménagement de cette « cellule d'attente » est nécessaire afin qu'elle ne ressemble plus à une cellule de quartier disciplinaire, et ainsi éviter toute équivoque sur son utilisation.

Lors de la dernière visite les contrôleurs avaient fait le constat suivant :

Au 1^{er} étage, côté Ouest, sont disposées cinq chambres réservées aux femmes et une cellule destinée à héberger des détenus mineurs ; cinq chambres sont affectées aux hommes adultes. L'entrée du secteur destiné aux hommes est distincte de celle des femmes.

Aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages sont aménagées treize chambres sur chaque niveau.

De plus, chaque étage d'hébergement comprend une buanderie, des douches et une salle d'activité.

Une cour de promenade d'une surface de 200 m² environ est aménagée au rez-de-chaussée.

Depuis la dernière visite, le 5^{ème} étage, auparavant destiné à un logement de fonction, a été transformé en une unité de vie de huit cellules permettant ainsi d'augmenter la capacité du centre.

Son ouverture devrait avoir lieu très prochainement, le chef d'établissement a précisé aux contrôleurs qu'il allait en profiter pour revoir l'affectation et la gestion des détenus.

Recommandation

Il est dommageable que n'ait pas été prévue de salle d'activité dans ce nouveau lieu d'hébergement au 5^e étage.

2.3 LE PERSONNEL

Le centre de semi-liberté est dirigé par un officier au grade de commandant, secondé par un major. Il est à noter que le jour de la visite correspondait à la prise de fonction du chef d'établissement.

Le reste du personnel est composé de :

- sept surveillants ;
- deux surveillantes ;
- un premier surveillant ;
- une contractuelle qui assure les tâches administratives.

Les contrôleurs ont constaté que l'effectif, s'il paraît satisfaisant par rapport à l'effectif de référence ne permettait pas de mettre en place un service de nuit avec la présence constante de deux agents. Le contexte particulier de l'établissement lié à la surpopulation permanente nécessiterait de renforcer le service afin d'assurer une meilleure gestion du site et de sécuriser le service de nuit.

Le service est organisé en douze heures avec des personnels présents de 7h à 19h et de 19h à 7h pour le travail de nuit. Des équipes se chevauchent afin de permettre la prise en charge des entrées et des sorties vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Il apparaît que bien souvent au moindre arrêt de maladie ou absence, le service est dégradé et que l'équipe de nuit est amputée d'un agent.

A noter que, si le taux de l'absentéisme des personnels est très faible, la gestuelle professionnelle de la plupart des agents est très marquée par la routine et une forte résistance au changement.

Recommandation

Les contrôleurs préconisent fortement la révision de l'organigramme de référence, idéalement composé de dix agents avec une parité de six hommes et quatre femmes.

2.4 LA POPULATION PENALE

La capacité théorique de l'établissement est de 100 places, qui se décomposent de la manière suivante :

- quarante-quatre cellules pour les hommes de deux places (88) ;
- cinq cellules pour les femmes de deux places (10) ;
- une cellule pour les mineurs de deux places (2).

Le jour de la visite, soixante-quatorze personnes étaient écrouées au CSL, soixante-douze hommes et deux femmes.

Le taux d'occupation pour le quartier des hommes est de 82 %, celui du quartier des femmes de 20 %.

La personne détenue la plus âgée a cinquante-quatre ans et la plus jeune a vingt ans.

- 26 ont moins de 25 ans ;
- 31 ont moins de 35 ans ;
- 11 ont moins 45 ans ;
- 6 ont moins de 55 ans.

Les quatorze détenus étrangers se répartissent de la manière suivante :

- huit algériens ;
- trois tunisiens ;
- deux portugais ;
- un serbe.

3. L'ARRIVEE AU CENTRE DE SEMI-LIBERTE

3.1 L'ECROU ET LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

La mise sous écrou au CSL de Lyon est effectuée par le premier surveillant responsable du greffe ou en son absence, par le major adjoint au chef d'établissement.

La structure, prévenue des arrivées soit par les établissements pénitentiaires, soit par le SPIP soit par le greffe des tribunaux, a, au préalable, préparé les dossiers des arrivants, contenant essentiellement : le jugement du juge de l'application des peines, une fiche destinée à la porte avec les horaires d'entrée et de sortie du centre, le livret d'accueil (éléments du règlement intérieur) à remettre à la personne détenue. Si celle-ci était antérieurement écrouée, le logiciel « GENESIS »² permet à l'établissement d'origine de le transmettre par voie électronique.

L'entretien d'arrivée, mené dans le greffe, situé au rez-de-chaussée derrière l'entrée du centre, comporte plusieurs phases :

- les formalités d'écrou et administratives qui conduisent à confirmer et à compléter les informations personnelles sur la personne détenue (identité, domiciliation, existence ou non d'une complémentaire santé, personne à prévenir en cas d'urgence, téléphone personnel, prise d'empreintes digitales) ;
- une explication du jugement de placement en centre de semi-liberté, des obligations et des libertés accordées par le juge (permissions de sortie pour le travail, la recherche d'emploi et/ou les contraintes de soins) et « adaptées », en ce qui concerne les horaires de travail par le chef d'établissement sur la base de la délégation accordée par le magistrat (une demi-heure supplémentaire avant le début du travail) ;
- une explication du régime des demandes de permissions non prévues par la trame du jugement mais susceptibles d'être accordées par le juge de l'application des peines (week-end, soins, contraintes professionnelles inopinées) est particulièrement détaillé : les formulaires adéquats sont remis sans délai à la personne détenue par le surveillant afin de ne pas perdre de temps pour la transmission au juge des demandes urgentes et nécessaires ;
- un résumé des règles du centre avec un accent sur le respect des horaires de rentrée, le dépôt obligatoire à l'entrée des téléphones et objets de valeur dans des casiers fermés à clé et les interdictions d'introduction d'alcool et de substances stupéfiantes. Un formulaire attestant de la prise de connaissance de ces règles, daté et signé par le semi-libre et le responsable du greffe, est joint au dossier de l'arrivant.

A partir des informations recueillies et saisies dans le logiciel GENESIS, une carte jaune dite « Sauf conduit » destinée à faciliter la reconnaissance et la circulation de la personne écrouée, est imprimée, comportant : ses nom, prénom, date de naissance, numéro d'écrou, les coordonnées postales et téléphoniques de l'établissement ainsi qu'une photo prise sur place par le responsable du greffe.

Les rendez-vous avec le comptable et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) s'effectuent dans la journée d'arrivée ou le jour suivant.

² GENESIS ("gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire")

L'entretien d'accueil, jugé « humainement » satisfaisant par deux nouveaux arrivants rencontrés par la mission, se déroule de façon fluide et assez rapide (une demi-heure environ).

Après les formalités d'accueil, l'arrivant est pris en charge par l'un des surveillants qui lui demande s'il veut bénéficier de repas le jour de son arrivée et dans la semaine qui suit. Un formulaire de demande lui est proposé : des repas pour les nouveaux arrivants ont été au préalable commandés en fonction des arrivées pour parer à toute éventualité.

Il est procédé ensuite à la remise du paquetage, préparé dès l'information donnée sur l'arrivée d'un nouveau détenu. Celui-ci comporte au total :

- un jeu de deux draps, une couverture, une taie d'oreiller et une housse de matelas ;
- une serviette et un torchon ;
- un nécessaire de cantine : assiette, bol, fourchette, cuillère, petite cuillère, couteau navette ;
- un kit d'hygiène (shampooing, savon, brosse à dents, dentifrice, rasoir) ;
- un kit d'entretien comportant une bouteille d'eau de javel, un rouleau de papier WC et un paquet de serviettes hygiéniques pour les femmes. Sont également remis - mais non mentionnés par le formulaire « paquetage arrivant » signé par la personne détenue - : une serpillère, une éponge double-face, de la lessive et un flacon de liquide vaisselle.

Les personnes détenues peuvent apporter leurs draps ; les couettes ne peuvent être introduites que sur prescription médicale.

La remise du paquetage fait l'objet d'un formulaire signé à l'entrée par la et à la sortie, par un surveillant : les draps, couvertures, taies, housses de matelas, serviettes, non restitués à la sortie, sont facturés (9,23 € pour les draps, 2,94 € la taie, 35 € la couverture, 14,15 € la housse de matelas, 3,44 € la serviette).

3.2 L'INSTALLATION EN CELLULE

Le choix des cellules pour les arrivants et « l'appariement » avec le ou les détenus occupants déjà les chambres est effectué par le responsable du greffe, qui a évalué les vulnérabilités et les besoins de l'arrivant (fumeur/non-fumeur), conjointement avec les surveillants qui connaissent les détenus présents : le poste comporte un tableau d'affichage où sont portés les noms des occupants de chaque cellule. Les contraintes d'occupation limitent fortement les choix possibles mais les personnes détenues sont informées par le livret d'accueil et les surveillants qu'elles pourront demander un changement de cellule.

Les personnes détenues ignorent parfois à leur arrivée qu'elles devront cohabiter avec une autre personne. Tel a été le cas d'un arrivant rencontré par la mission, chargé de nombreux bagages en provenance d'un centre de détention où il occupait une cellule individuelle.

Il est remis à l'arrivant une clé pour sa chambre ainsi que pour le casier où il entreposera son téléphone et ses objets de valeur lors de chaque entrée dans l'établissement.

L'installation en cellule par les surveillants ne fait pas l'objet de formalisme : il n'y a pas d'état des lieux, la cellule étant en général déjà occupée. Lors de l'installation, le surveillant rappelle les dispositions du règlement intérieur concernant l'entretien des chambres et les règles de vie, fait visiter les locaux collectifs de l'étage (douches collectives et salle de sport) et précise les modalités de communication avec les surveillants du poste qui s'effectue par l'interphone de l'étage.

3.3 L'ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES QUOTIDIENNES

L'organisation du centre permet de s'adapter avec souplesse aux projets de réinsertion individualisés de chaque personne détenue et à des horaires de travail variés dont l'amplitude est précisée par les jugements de placement, éventuellement adaptée par le directeur de l'établissement. Au poste, un tableau ainsi que des fiches individuelles retracent les horaires autorisés pour chacun des semi-libres.

Les horaires de sorties et d'entrées sont enregistrés sur un cahier tenu par les surveillants et émargés par les personnes détenues. Lorsqu'une personne ne respecte pas l'horaire assigné, le retard est noté sur sa fiche individuelle (moins d'un quart d'heure) ou fait l'objet d'un rapport transmis au juge (plus d'un quart d'heure), accompagné éventuellement d'un justificatif fourni par l'intéressé. Les retards non justifiés sont pris en compte par le juge pour réduire ou supprimer les permissions de sortir (cf. *infra*).

Lorsqu'elles rentrent au CSL, les personnes détenues restituent au poste leur sauf-conduit en échange de la clé de leur chambre, placent les objets interdits (téléphone, appareil photo, objets dangereux) ou personnels dans leur casier, passent sous un portique de détection et sont fouillées par palpation par le surveillant du poste. Les sacs introduits sont également contrôlés. A leur sortie de l'établissement, elles récupèrent leur sauf-conduit contre la remise de leurs clés.

Des fouilles de sécurité peuvent être pratiquées lors de la réintégration de l'établissement comme le précise le livret d'accueil : elles le sont en fait assez rarement. S'effectuant alors dans la « cellule d'isolement » (cf. *infra*) située au rez-de-chaussée, elles sont mentionnées au registre spécifique de cette cellule (cf. *infra*).

3.4 LA REINTEGRATION

Les permissions de sortir commencent le samedi après vérification de l'état de propreté de la chambre et se terminent soit le dimanche soir avant 19h pour les personnes en recherche d'emploi soit le lundi soir pour les travailleurs.

Le vendredi soir, les surveillants établissent un bilan des présents le week-end ainsi qu'un planning par étage des rentrées le dimanche ou le lundi.

L'enregistrement des entrées-sorties du week-end fait l'objet des mêmes procédures que les mouvements quotidiens.

4. LA VIE EN DETENTION

4.1 LE REGLEMENT INTERIEUR

Recommandation

Il existe trois documents précisant les règles de fonctionnement de l'établissement, présentant des redondances mais également des divergences ou des précisions.

- Le livret d'accueil de six pages comporte trois rubriques :
 - la présentation des différents services : rôle du greffe, de la comptabilité et du SPIP ; l'éventualité de fouilles corporelles est mentionnée dans cette rubrique ;
 - les règles de détention : relations avec les surveillants et possibilité de rencontrer le chef d'établissement ; obligation de propreté des locaux, d'une tenue correcte et d'une attitude irréprochable ; interdiction de fumer dans l'établissement ; affectation en cellule et possibilité de demander à en changer ; obligation de propreté corporelle ; détails sur les équipements des cellules et possibilités de fouille des cellules ; règles de discrétion à partir de 23h ; possibilités de promenade l'après-midi ; obligation d'entretien de la cellule et possibilités de se procurer des produits d'entretien ; modalités d'accès aux soins (médecin de garde et choix du médecin traitant, l'établissement ne disposant pas de l'unité sanitaire) ; possibilité de commande chaque semaine de repas gratuits et mode d'emploi des commandes ; communication avec les autorités administratives et judiciaires sous pli fermé ; interdiction de téléphone à l'intérieur de l'établissement et dépôt obligatoire du téléphone portable à l'entrée dans les casiers ; possibilité d'accès aux salles de sport en fin de journée (17h-20h45) et les samedi-dimanche (10h30-17h30) ;
 - les formalités de demandes de sortie non prévues par la trame des jugements.

- Un feuillet d'une page, remis aux arrivants avec le livret d'accueil, insiste, sans ordre précis, sur quelques points pratiques du règlement intérieur : inscriptions pour les repas ; obligation de dépôt des téléphones à l'entrée ; réintégration des cellules après 23h ; formalités des demandes de sorties non prévues et le week-end ; interdiction d'introduction d'alcool et de drogue.
 - La fiche précise cependant d'autres contraintes : interdiction de livraison de nourriture et de vêtements ; facturation de la clé de chambre (50 €) en cas de perte ; interdiction de faire entrer certains équipements (Playstation 3 et 4, Xbox, chaîne hifi, boomer, enceinte) avec en parallèle ce qui est autorisé (ps2, TV 22 pouces maximum, draps, oreillers et couverture sur prescription médicale) ; nécessité de descendre tous les jours les poubelles et de ne pas les laisser dans le couloir.
 - Enfin, en contradiction avec le livret d'accueil, elle restreint au week-end la possibilité de promenade et « amollit » l'interdiction de fumer, limitée aux escaliers.

- Pour terminer, un document d'une page dit « Réglementation », signé par la personne détenue à son arrivée, atteste de sa prise de connaissance des règles du centre dont l'essentiel est rappelé. Il précise en outre la procédure d'introduction du matériel électronique autorisé (fiche à remplir dite « autorisation de dépôt »), de rentrée dans le centre (dépôt du sauf-conduit en échange de la clé du casier et de la chambre, dépôt de tout objet interdit dans les casiers) et les sanctions encourues en cas de non-respect des règles.

4.2 L'HEBERGEMENT

L'hébergement a fait l'objet dans le rapport de 2010 d'une description minutieuse des locaux et des cellules.

Depuis la dernière visite, peu de choses ont changé au CSL.

Outre la réfection de la porte d'entrée entraînant la transformation du bureau d'accueil des surveillants, il a été créé un espace plus grand, dit « protégé » avec climatisation mais sans sanitaires.

Les contrôleurs ont pu noter :

- les travaux de revêtement des murs des couloirs du 2ème et du 4ème étage avec un magnifique papier jaune paille posé dans le cadre d'un atelier composé de personnes hébergées au centre ;
- au 5ème étage : la transformation du logement de fonction en huit cellules toutes pourvues d'une douche ; mais sans salle d'activité à l'étage.
- la remise en conformité de l'électricité.

La fermeture de façon électronique des portes du deuxième étage serait en projet.

Excepté ces quelques points, la situation demeure inchangée en ce qui concerne les douches qui sont toujours dans un état lamentable, surtout aux étages des hommes.



Les douches



Les peintures s'écaillent, les bouches d'aération sont abîmées, l'ensemble des carrelages est dans un état de saleté repoussant et, au deuxième étage, une seule douche est en état de marche avec de surcroît des problèmes de pression. Les fenêtres des sanitaires, pour la plupart, ne ferment plus et sont coincées par un balai pour éviter les courants d'air froid.

Recommandation

Toutes les douches doivent bénéficier d'une remise en état.

Par ailleurs, le problème du chauffage (ou trop ou trop peu) semble récurrent.

Enfin les salles dites d'activité sont vides, excepté deux ou trois appareils de musculation dont certains ne fonctionnent plus.

Seul le secteur « femmes » au premier étage pourrait s'enorgueillir d'une salle d'activités relativement correcte avec fauteuils, étagères pourvues de livres, magazines, jeux de société et radio cassettes. Il y a également deux appareils de musculation (sortes de vélo d'appartement.)



Salle d'activité des femmes

Si les étages sont fermés et actionnés électriquement depuis le bureau d'accueil du rez-de-chaussée (surveillés par des caméras), chaque personne détenue possède la clé de sa cellule. Celle-ci est pourvue de deux serrures. La personne détenue peut donc s'enfermer à clef dans sa cellule ; cellule que les surveillants peuvent cependant ouvrir avec leur clé.

Les chambres doivent être vérifiées quotidiennement et un contrôle journalier des grilles est obligatoire. Les observations sont notées dans le registre de vérification des chambres. Les réparations à faire sont consignées sur un autre registre : le registre des réparations.

Les contrôleurs ont pu noter que les vérifications n'ont pu être effectuées un certain nombre de jours de l'année en cours (tout le mois de mars 2015 durant des travaux et entre mai et novembre 2015, vingt jours de non vérification) : le surveillant en poste à l'accueil était seul ou le personnel était occupé à accueillir plusieurs arrivants en même temps et ne pouvait se rendre aux étages.

Les réparations concernent : des fenêtres qui ne ferment pas, une porte à régler, des coffres RIA (conduites eau en cas d'incendie) ouverts, une grille forcée, une applique lavabo détériorée, une chasse d'eau défaillante, des fourmis en cellule, un coin de vitre cassé, une absence d'éclairage dans les WC, un évier bouché, des caillebotis découpés. Quelquefois mais rarement, la mention : « réparé » est notée sur la même ligne.

Une société de maintenance se déplace à chaque fois, (même pour une ampoule !) mais certaines réparations - aux dires des personnes semi-libres - prennent du temps. Des panneaux signalant l'interdiction du tabac sont placés à tous les étages et dans les escaliers mais la direction autorise l'usage du tabac aux étages dans la cellule (sauf pour les mineurs).

Sous réserve du passage sous le portique et des fouilles réglementaires, les détenus semi-libres peuvent apporter en cellule, au retour des permissions ou au sortir du travail, des effets personnels : chaussures, linge, réveil, journaux, livres. Ils ne peuvent rien se faire livrer.

Au rez-de-chaussée, la cour de promenade est dépourvue de toute installation sportive, type panier de basket-ball ou terrain de boules et - hormis deux containers pour les déchets et quelques bancs - il n'y a rien à faire dans cette cour ; sauf fumer.



La cour de promenade

La cour est essentiellement ouverte le week-end selon des tours bien précis par étage et qui changent d'un week-end à l'autre.

Exemple :

samedi 21 et dimanche 22		samedi 28 et dimanche 29	
9h30	femmes	9h30	femmes
10h45	1 ^{er} étage hommes	10h45	4 ^{ème} étage hommes
13h30	2 ^{ème} étage hommes	13h30	1 ^{er} étage hommes
14h45	3 ^{ème} étage hommes	14h45	2 ^{ème} étage hommes
16h	4 ^{ème} étage hommes	16h	3 ^{ème} étage hommes

Suite à l'observation 14 du rapport 2010 (« les femmes détenues qui effectuent leur promenade sur la cour font fréquemment l'objet d'insultes et quelquefois de projections de la part des hommes postés à leur fenêtre »), les horaires sont désormais décalés pour les femmes qui continuent de se placer hors de vue des fenêtres des hommes, au fond de l'espace cour à gauche vers les bancs.

4.3 LA GESTION DE L'ARGENT

Les personnes détenues possèdent chacune la clé d'un casier situé dans le hall avec étiquette à leur nom où elles doivent déposer les objets interdits en détention et les valeurs (argent ou bijoux) qu'elles souhaitent ne pas garder en cellule par crainte de vols comme en détention ordinaire. Cependant, elles ont toutes possibilités pour garder les effets de valeur avec elles.

La personne détenue peut régler d'elle-même le remboursement des parties civiles à partir d'un compte qu'elle possède à l'extérieur. Elle peut également effectuer ces règlements à partir de l'économat du CSL : c'était le cas, au jour du contrôle, de cinquante personnes. L'opération s'effectue en espèces placées dans un coffre et tracées avec deux reçus : l'un pour la personne détenue, l'autre placé dans le registre IPC (indemnités parties civiles).

En dehors des heures de présence de l'économe, c'est le surveillant d'accueil qui reçoit les espèces, rédige les reçus et place l'argent dans un petit coffre situé près du bureau d'accueil dans une sorte de petite annexe. Il apportera ces espèces à l'économe dès la présence de celle-ci.

Les semi-libres sont autorisés à détenir à l'extérieur une somme d'argent leur permettant d'effectuer les dépenses nécessaires à leur quotidien : repas à l'extérieur, transports, frais médicaux.

4.4 L'HYGIENE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Même si le budget global du centre ne sera connu qu'au printemps 2016, c'est une priorité de procéder au réaménagement complet des douches en prenant soin d'installer des portes pour préserver l'intimité.

En ce qui concerne le linge, chacun peut apporter ses draps et taies d'oreillers ainsi qu'une couette et les faire nettoyer par ses propres moyens : chez lui, s'il habite Lyon ou sa banlieue ou dans une laverie à l'extérieur. Il n'y a plus aucune buanderie utilisable au CSL par manque d'appareils ménagers (lave-linge et sèche-linge).

Pour les personnes sans ressources, draps et taies sont changés tous les quinze jours et nettoyés par la blanchisserie de l'hôpital du Vinatier (Bron). Selon les témoignages recueillis, les couvertures seraient plutôt changées tous les six mois. En 2016, tous les matelas doivent être renouvelés.

Chaque semi-libre a en charge la propreté de sa cellule. Il est noté dans le livret d'accueil que l'administration fournit à l'arrivée et quotidiennement des produits d'hygiène personnelle et d'entretien de la cellule (pas plus de deux doses d'eau de javel par détenu)

C'est une entreprise extérieure qui vient trois heures tous les matins pour l'entretien des locaux du rez-de-chaussée, où se situent les bureaux administratifs. Mais, selon les témoignages recueillis, le travail est fait de façon très superficielle (vitres non nettoyées, aspirateur jamais utilisé).

Pour l'entretien des étages et parties communes (escaliers, douches, couloirs, salles d'activités), une personne détenue classée est embauchée de 8h à 12h et de 18h à 19h, cinq jours par semaine. Son travail consiste aussi à ramasser et vider les poubelles à 8h, 11h30 et 18h. Elle peut aussi, en l'absence de la technicienne de surface, nettoyer le rez-de-chaussée et être sollicitée ponctuellement pour d'autres tâches. Etant en recherche d'emploi, son planning lui permet d'organiser son temps de travail et ses recherches. Il a été rapporté aux contrôleurs que ce poste n'était guère demandé car il oblige la personne détenue à rester dans les locaux et non à sortir à l'extérieur pour travailler mais qu'il est accepté surtout pour bénéficier de permissions.

Lors de la visite, les couloirs étaient envahis de sacs poubelle non vidés, de serviettes de bain qui sèchent et de baskets oubliées sur une armoire. On trouve aussi des balais, serpillères et seaux qui traînent.



Coulloirs du CSL

Durant la visite des contrôleurs, le projet de redémarrer un atelier « réfection des murs et peintures » avec des semi-libres, était à nouveau à l'ordre du jour.

4.5 LA RESTAURATION

Le CSL n'étant pas équipé de cuisine fait appel à une société pour fournir les repas proposés aux personnes détenues. Les commandes s'effectuent toutes les semaines par le biais d'un imprimé de demande, disponible à l'accueil ; les livraisons ont lieu tous les jours, hors le samedi et le dimanche pour lesquels elles sont effectuées le vendredi. Le petit déjeuner peut être commandé indépendamment des repas. Du pain frais (petits pains de 250 gr) livré tous les jours est à la disposition des personnes détenues ainsi que des sachets de condiment.

Les livraisons vérifiées par les surveillants sont stockées dans un local spécifique au rez-de-chaussée. Les repas se présentent sous forme de barquettes individuelles à réchauffer dans les fours à micro-ondes dont sont équipées les cellules.

Des menus avec porc et sans porc sont proposés. Un des jours de la visite des contrôleurs, les repas comportaient :

- une salade d'endives, un pavé de thon accompagné de blé à la tomate, un fromage blanc à 40 %, une pomme ;
- du maïs en salade, des aiguillettes de poulet aux carottes, une bûchette de fromage.

Pour le petit déjeuner, du café, du thé et du chocolat en sachet sont disponibles.

Le service de restauration du CSL a peu de succès, les personnes détenues préférant ramener de la nourriture dans leur chambre et confectionner eux-mêmes leurs repas. La semaine précédant la mission, trois repas sans porc à midi et le soir avaient été commandés, ainsi que des repas pour les nouveaux arrivants. La semaine de la mission, ce ne sont que deux repas sans porc qui avaient été souhaités.

4.6 LES ACTIVITES

Chaque étage (sauf le dernier qui ouvrira prochainement) dispose d'une salle d'activités de 38 m² accessible en semaine de 17h jusqu'à 20h50 et le week-end entre 10h et 17h ou 18h.

Il est à déplorer l'absence de baby-foot, de table de ping-pong, de livres, de magazines ou d'un matériel pour écouter de la musique (excepté à l'étage des femmes).

De plus, ces salles sont fermées dès qu'il y a un incident puisque qu'elles ne sont pas surveillées.

Ainsi, la salle d'activités du deuxième étage est interdite d'accès depuis plusieurs semaines suite à plusieurs incidents réitérés (injures et jets de canettes à l'encontre des policiers dont le bâtiment est mitoyen du centre).

Par ailleurs, ces lieux ne possèdent toujours ni toilettes, ni point d'eau.

En ce qui concerne les activités proprement dites, les horaires des personnes hébergées étant très divers, il est difficile de prévoir des spectacles, ateliers ou animations.

En 2015, seuls deux spectacles se sont déroulés à 14h dans une des salles d'activités en étage : un spectacle humoristique et musical en mai et un concert en octobre, où la chanteuse accompagnée d'une CPIP, a fait le tour des chambres pour informer de sa prestation. Ce spectacle a, selon les témoignages, été suivi par une vingtaine de personnes. Il s'agit essentiellement de ceux qui sont en recherche d'emploi le matin et doivent regagner le CSL l'après-midi.

Le GENEPI (groupement national d'étudiants pour l'enseignement aux personnes incarcérées) a déjà organisé des cours de code de la route et va poursuivre en 2016 des ateliers : écriture de *curriculum vitae* (CV) et de lettres de motivation dans le cadre de la recherche d'emploi.

Il est aussi question de fresques à réaliser.

En outre, pour ceux qui sont en recherche d'emploi, le *Pôle emploi* organise avec le SPIP des séances d'information régulières, tous les mois, hors CSL, en général à l'agence *Pôle emploi*. Le 15 décembre 2015 devait se dérouler cette séance d'information collective dans le troisième arrondissement de Lyon.

Bonne pratique

Un projet de cours d'informatique est à l'étude ; le nouveau directeur semble très ouvert à l'organisation de formations et à la venue d'associations de prévention au sein du CSL.

5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 LE TELEPHONE

Au prétexte que les semi-libres sont souvent dehors et peuvent donc avoir des possibilités nombreuses et du temps pour téléphoner, il n'existe toujours pas de *point phone* au CSL. Cela pose un réel problème, notamment pour ceux qui n'ont pas de portable. Mais aussi pour les autres qui doivent laisser leurs portables dans les casiers lorsqu'ils regagnent les étages (horaires du soir ou du week-end) ainsi que pour ceux qui sont en recherche d'emploi au CSL l'après-midi. De plus, il serait aussi utile d'avoir la possibilité de recharger la batterie du portable, ce qui souvent ne peut se faire que la nuit.

Il a été cependant rapporté aux contrôleurs qu'une certaine souplesse de la part des travailleurs sociaux permettait aux hébergés d'utiliser leur téléphone pour un rendez-vous de travail.

Sur les ordinateurs des CPIP et avec eux, un contact par mail avec les employeurs est aussi possible.

Recommandation

Le précédent rapport avait noté en observation 10 : « Les détenus en l'état ne peuvent conserver leur téléphone portable en détention ; ce qui nuit au maintien des liens familiaux ou empêche de contacter l'employeur en cas de besoin. L'absence de cabines téléphoniques sur le site est unanimement dénoncée ». La situation n'a pas changé.

5.2 LE COURRIER

Les condamnés peuvent recevoir leur courrier au centre. Il n'est pas contrôlé. Il est remis quotidiennement par le surveillant qui se trouve à l'entrée. Mais, selon les témoignages recueillis, souvent les personnes hébergées au CSL n'aiment pas donner l'adresse du centre pour leur courrier. Sortant régulièrement, ils ont d'autres possibilités.

De même, les personnes détenues peuvent écrire directement aux autorités sans passer nécessairement par un enregistrement au CSL. Toutes les requêtes adressées au juge de l'application des peines sont par contre notées dans le registre « aménagement de peine ».

Chaque dépôt est enregistré et émargé par le semi-libre et par le surveillant qui a réceptionné la demande.

Les correspondances avec les autorités administratives et judiciaires comme les correspondances internes (SPIP, chef d'établissement) se font sous pli fermé.

Il n'est pas possible de recevoir de colis.

5.3 LES VISITES

Il n'y a pas de visites organisées au CSL.

6. LA SANTE

Contrairement à ce qui prévaut pour les maisons d'arrêt et établissements pour peine, le centre de semi-liberté n'a passé aucune convention avec un établissement de soins pour la prise en charge des personnes qui y sont écrouées. Les semi-libres doivent avoir recours à la médecine de ville ou hospitalière pour leur prise en charge sanitaire. Les conditions financières de celle-ci sont donc fonction de la couverture sociale dont bénéficie chacun.

À l'arrivée, les CPIP engagent les semi-libres à se rendre à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont ils relèvent pour vérifier leur couverture sociale ; c'est donc la CPAM qui va les assister pour l'établissement ou la mise à jour éventuelle de leurs droits et pour demander, le cas échéant, l'assurance complémentaire (CMUC).

En cas de difficulté pour clarifier la situation administrative, la personne peut également être assistée par une structure relais : mission locale ou association d'accompagnement comme le « groupe de recherche pour l'emploi des probationnaires » (GREP).

Les semi-libres qui n'ont pas les moyens financiers pour se faire soigner dans le secteur libéral sont donc orientés vers des structures d'accueil de ce type de public. Ainsi l'hôpital du Vinatier assure une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) tant somatiques que psychiatriques ou psychologiques ; dans ce service, intervient également une assistante sociale. Le CPIP de permanence peut munir l'intéressé d'une lettre d'explication de sa situation pour les intervenants de la structure à laquelle il est adressé.

Pour les traitements de substitution aux opiacés, les semi-libres sont également orientés vers l'hôpital ou le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Enfin, s'agissant des obligations de soins relatives à une toxicomanie, les personnes sont orientées vers des structures publiques. En revanche la région lyonnaise est dépourvue de structure adaptée à la prise en charge des auteurs de violences conjugales ; ces personnes sont donc adressées au centre médico-psychopédagogique (CMP). Le délai d'attente pour une prise en charge par le CMP est très long, aussi la liste des psychologues exerçant dans la région et ne prenant pas de dépassement d'honoraires est également fournie.

Recommandation

Même si la plupart des arrivants proviennent des établissements pénitentiaires, il arrive que certains arrivent de l'état de liberté après un jugement du tribunal correctionnel (en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale) ; pour ces derniers, aucune visite médicale d'entrée, pourtant obligatoire, n'est organisée. Il est nécessaire de pallier ce défaut.

7. L'ORDRE INTERIEUR

7.1 LA SECURITE

Par définition, un centre de semi-liberté ne saurait être un établissement pénitentiaire sécuritaire. La sécurité intérieure peut être décrite ainsi qu'il suit :

7.1.1 La porte d'entrée

Toute personne qui souhaite pénétrer à l'intérieur du centre doit communiquer par interphone avec un surveillant qui se tient dans le poste de sécurité de la porte d'entrée, derrière une vitre sans tain. L'ouverture de la porte est déclenchée électriquement par l'agent. Le visiteur pénètre directement dans le hall ; il n'existe pas de sas. Le poste de la porte d'entrée est pourvu d'une banque derrière laquelle le surveillant peut converser avec le visiteur ou le détenu semi-libre.

Seuls les personnes détenues sont soumises au contrôle d'un portique de détection métallique. Il n'existe pas de tunnel d'inspection à rayons X.

Deux rangées de casiers métalliques sont entreposées dans le hall d'entrée. Au total, 126 casiers sont à la disposition des semi-libres.

Le poste de la porte d'entrée est tenu 24h sur 24h.



Le poste de la porte d'entrée

7.1.2 Les moyens d'alarme et la vidéosurveillance

Des caméras de vidéosurveillance sont disposées dans l'ensemble de l'établissement : escaliers, couloirs, cour de promenade, vues extérieures d'une partie de la rue, des portes d'entrée du CSL et du centre de formation mitoyen. Les images sont transmises sur trois moniteurs situés dans le poste de la porte d'entrée. Elles sont enregistrées ; le parquet en demande parfois la communication.

7.1.3 Les fouilles

Les détenus semi-libres ne sont pas fouillés intégralement à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Ils subissent à cette occasion une fouille par palpation avec un contrôle de leurs sacs et effets personnels ; ils sont néanmoins astreints au passage sous le portique de détection métallique. Les téléphones portables, l'argent et les objets de valeurs doivent être déposés dans les casiers avant la fouille par palpation effectuée par le surveillant en poste à la porte d'entrée.

Une ou plusieurs fouilles intégrales sont réalisées quotidiennement, sur décision du chef d'établissement. Un registre *ad hoc* est ouvert à cet effet.

Les fouilles de cellule sont réalisées de manière « très aléatoire » ; aucun registre n'assure la traçabilité de ces opérations. Dans son courrier, le chef d'établissement précise que « *depuis le 6 mai 2010, un registre assure la traçabilité de ces opérations* ».

La dernière fouille générale de l'établissement date du 22 juillet 1997.

Des fouilles sectorielles seraient réalisées « régulièrement » mais aucun registre ne permet de vérifier cette information.

7.1.4 Les moyens de contrainte

L'établissement est doté de moyens de contrainte qui n'ont jamais été utilisés, que ce soit à l'occasion d'une extraction médicale ou à l'intérieur du centre.

Le centre ne dispose d'aucune arme létale. Les bombes aérosols lacrymogènes et les matraques n'ont jamais été utilisées.

7.1.5 Le service de nuit

Un unique surveillant assure le service de nuit. Il s'agit toujours d'un personnel masculin. Une surveillante reste en service au centre jusqu'à 21h. Un gradé (le chef d'établissement, son adjoint ou le responsable du greffe) assure une astreinte à domicile.

L'agent de nuit dispose d'un lit rabattable situé dans un petit local mitoyen du poste de la porte d'entrée.

Aucune ronde n'est effectuée dans les zones d'hébergement ; cependant le surveillant de nuit se rend en détention en soirée afin de procéder à la fermeture des salles d'activités.

Les cellules ne sont jamais fermées à clef par le personnel, ni le jour, ni la nuit, exception faite de la chambre réservée aux mineurs.

Les personnes détenues peuvent contacter l'agent en poste à la porte d'entrée grâce à des interphones disposés près de la porte de sortie des unités d'hébergement.

Le chef d'établissement n'a de cesse de réclamer la révision de son organigramme afin que deux agents puissent assurer le service de nuit.

7.2 LA DISCIPLINE

Les incidents graves sont peu nombreux au centre de semi-liberté.

Si des rixes entre personnes détenues sont à déplorer, les agressions physiques sur le personnel sont inexistantes. Aucune personne détenue ne s'est suicidée au CSL.

Des injures sont souvent prononcées par les fenêtres à l'encontre des policiers municipaux dont les locaux et la cour voisinent le CSL. De même, les femmes détenues qui effectuent leur promenade dans la cour font fréquemment l'objet d'insultes de la part des détenus hommes postés à leurs fenêtres.

De nombreuses personnes détenues font pénétrer de l'alcool et des stupéfiants au sein du centre, soit directement au moment de leur réintégration, soit, le plus souvent, par l'intermédiaire de complices postés sur le trottoir longeant l'établissement. Ces trafics se font par l'intermédiaire de « yoyos » par les fenêtres des cellules. La pose de métal déployé aux fenêtres n'empêche nullement le phénomène. Il arrive parfois que des individus qui se livrent à des trafics à l'extérieur soient interpellés par les forces de l'ordre.

Le personnel est habilité à rédiger des rapports d'incident. Toutefois, aucune procédure disciplinaire n'est diligentée à l'encontre des personnes détenues. Aucune commission de discipline ne siège à l'établissement.

Il n'existe pas de cellule de punition à l'intérieur du centre (sous réserve de ce qui a été indiqué ci-dessus relativement à la « cellule d'isolement » devenue « cellule d'attente »).

Les personnes détenues qui font l'objet d'une suspension ou d'une révocation de la mesure sont sans délai transférées à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas.

8. L'AMENAGEMENT DES PEINES ET LA PREPARATION A LA SORTIE

8.1 L'AMENAGEMENT DES PEINES

Une commission d'application des peines (CAP) se réunit chaque mois au centre de semi-liberté. Le même jour, l'après-midi, s'y tient un débat contradictoire.

La CAP statue chaque mois sur un nombre important de demandes de permissions de sortir pour les week-ends suivants. De façon générale, il peut être accordé une permission de sortir deux week-ends par mois aux personnes semi-libres qui sont en recherche d'emploi et trois week-ends par mois pour celles occupant un emploi. Lorsque les quatre premiers mois de placement se sont déroulés sans incident, ces dernières peuvent ensuite être autorisées à sortir tous les week-ends.

Les permissions de sortir sont accordées en fonction des comportements et principalement du respect des obligations : travail, recherche d'emploi, soins, paiement des parties civiles.

Les éléments de preuve relatifs à l'emploi sont réunis par le SPIP (cf. *infra*). Il a été indiqué que, compte tenu des conditions de prise en charge par *Pôle emploi* ou la mission locale, certaines personnes pouvaient attendre plusieurs semaines un rendez-vous dans ces organismes et n'avaient aucun élément à présenter d'une CAP à l'autre.

Les personnes sous obligation de soins doivent fournir la preuve qu'elles ont pris des rendez-vous auprès de spécialistes et qu'elles ont honoré ces rendez-vous ; l'administration pénitentiaire collationne ces éléments de preuve.

La comptable regroupe les documents établissant les versements aux parties civiles.

Le chef du greffe du CSL prépare les CAP et réunit, pour chaque dossier, les éléments de décision. Le SPIP, dont un CPIP est présent à la CAP, donne son avis sur le respect des obligations.

Les incidents pendant le séjour (violences, retard répétés, manquements aux obligations) peuvent également trouver une réponse en termes de retrait de crédits de réduction de peine sur lesquels la CAP statue également et pour lesquels l'administration pénitentiaire comme le SPIP sont amenés à rendre un avis. En 2014, vingt et une mesures de retrait de crédit de réduction de peines ont été prononcées.

Inversement, sur les 261 demandes de réduction de peine supplémentaires, 41 ont été accordées partiellement, les autres rejetées. Le fort taux de rejet est expliqué par le fait que la semi-liberté impliquant par elle-même des efforts de réinsertion, les conditions à remplir dans ce contexte, pour obtenir des réductions de peine supplémentaires sont difficiles à réunir car elles supposent d'aller au-delà du respect des obligations inhérentes à la semi-liberté.

Le débat contradictoire statue sur les demandes de libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique ou placement extérieur ; le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) référent est souvent présent, en son absence un avis écrit est rendu.

En 2014, sur les 208 personnes entrées au CSL, on décompte :

- 70 mesures de suspension de peine – dont 42 pour les 96 personnes venant de liberté (articles 132-25 et 723-15 du code de procédure pénale) ;
- 3 mesures de révocation.

Pour la même année, les peines ont fait l'objet des réaménagements suivants :

- 13 placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- 2 chantiers extérieurs (CE) ;
- 25 libérations conditionnelles.

On constate de 2013 à 2014 une baisse du nombre des aménagements de peine puisque au cours de l'année 2013, selon le suivi mensuel fourni par l'établissement³, trente-trois PSE, trente-deux libérations conditionnelles et quatre placements en chantier extérieur ont été prononcés.

8.2 LA PRISE EN CHARGE DU SPIP

Un équivalent temps plein de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est affecté au CSL. Quatre CPIP se relaient chaque semaine pour assurer cette permanence, à raison d'un jour chacun, l'un étant présent deux jours par semaine.

Le CPIP de permanence reçoit les entrants, leur donne les informations sur le déroulement de leur séjour, notamment sur les conditions d'exécution de leur peine, leur rappelant leurs obligations et les effets de leur méconnaissance.

Pour la prise en charge sanitaire et sociale, le CPIP de permanence se borne à fournir les adresses des institutions utiles ou référentes : *Pôle emploi*, GREP, CPAM.

Ces CPIP ont en charge le contrôle de l'assiduité professionnelle des personnes qui ont un emploi et la réalité et la consistance des démarches effectuées par ceux qui sont en recherche d'emploi ; les semi-libres doivent leur remettre des documents attestant ces démarches comme des justificatifs de réponse à des offres d'emploi ou de présence à des rendez-vous.

Il a été expliqué que ce suivi était difficile à assurer dans le cadre de la permanence dans la mesure où la personne semi-libre n'avait pas toujours affaire au même CPIP de permanence qui ne connaissait donc pas bien sa situation. Pour pallier cet inconvénient, il est envisagé de modifier l'organisation du SPIP : pour les semi-libres qui devront faire l'objet d'une mesure de suivi après l'exécution de leur peine privative de liberté, serait désigné dès l'entrée au CSL le CPIP du milieu ouvert qui sera en charge du suivi de cette mesure et qui serait le référent du semi-libre dès son placement au CSL. Le semi-libre se déplacerait pour le rencontrer dans les locaux du SPIP.

Ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, les CPIP participent à la préparation de la CAP et du débat contradictoire mensuels. Ils rendent un avis sur les modifications qui peuvent devoir intervenir pendant l'exécution de la peine : demande de modifications d'horaires, demande de suspension en urgence, traitement des incidents.

³ Le rapport annuel de 2014 mentionne pour 2013, un total de quarante-six mesures libération conditionnelle et PSE.

9. CONCLUSION

Ce bâtiment sur cinq étages, situé au centre de Lyon, n'est toujours pas indiqué par un panneau de signalisation (4ème demande), malgré des difficultés à le situer.

Par rapport à la dernière visite de 2010, quelques évolutions ont été constatées. Si le fonctionnement du centre est, dans l'ensemble, satisfaisant, de nombreux points restent à améliorer.

- Le poste protégé de la porte d'entrée, récemment refait, n'est pas équipé de WC pour les personnels.

- Le cinquième étage qui doit être mis en service très prochainement et qui augmentera la capacité de l'établissement de huit cellules de deux places est dépourvu d'une salle d'activité.

- Même si l'effectif des personnes détenues était à la baisse au cours des semaines précédant la visite, il reste néanmoins toujours élevé et le nombre de surveillants n'est pas suffisant pour accomplir les missions de sécurité et de réinsertion que cette population nécessite. Bien souvent, un seul agent couvre la nuit en se cantonnant à la surveillance de la porte d'entrée et il devient très compliqué pour lui d'assurer un contrôle dans les étages voire de gérer un incident.

- Le bâtimentaire a vraiment besoin d'une importante restauration : les douches collectives sont dans un état déplorable : aucune fenêtre ne ferme correctement ; la température constatée y était de 13° C.

- La majorité des semi-libres font laver leur linge par leur famille : l'établissement pourrait être doté d'une machine à laver et d'un sèche-linge ; un local de buanderie est disponible pour l'installation de telles machines.

- Aucun *point-phone* n'est installé à l'intérieur du centre alors que les semi-libres n'ont pas tous les moyens de posséder un téléphone portable.

- Faute de convention avec un établissement de santé, aucune visite médicale systématique n'est organisée pour les arrivants ; situation dommageable pour ceux d'entre eux provenant de liberté, les privant des dépistages utiles.

La visite de contrôle a coïncidé avec la prise de fonction du nouveau chef d'établissement, qui s'est montré soucieux de dynamiser le fonctionnement de l'établissement et intéressé par toutes les suggestions qui pouvaient lui être faites pour l'améliorer.